

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 05 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 05 septembre à dix-sept heures trente.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Vice-Président propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 JUILLET 2022.

Monsieur Stéphane BLANCHARD, Président de séance, propose aux membres présents d'approuver le compte rendu du Conseil d'Administration du 05 juillet 2022.

◆ **Le compte rendu du Conseil d'Administration du 05 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

DELIBERATION N°54

Délibération relative au règlement intérieur du temps de travail

Vu :

- le code général de la fonction publique notamment ses articles L 611-1 et L 611-2,
- la loi N°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
- le décret N°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
- le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,
- le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- la circulaire ministérielle NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,
- la délibération du conseil municipal de Salon de Provence en date du 31 mars 2022 relative à l'organisation du temps de travail,

Considérant :

- les avis du comité technique des mois de mars 2022, août 2022 et septembre 2022,
- que la loi de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,
- la volonté de la commune de Salon de Provence de fixer un règlement intérieur relatif au temps de travail venant préciser, par services, les modalités d'application du temps de travail relatif au passage aux 1607 heures,

Article 1 : Genèse de la réforme

L'article 47 de la loi N°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités territoriales à redéfinir, dans un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, les règles relatives au temps de travail des agents, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. En effet, cette dernière définit un seuil plancher et un plafond d'heures à travailler sur une année civile. Ce seuil correspond à un total de 1607 heures (incluant 7 heures de journée de solidarité).

Ainsi, elle suppose que les collectivités locales et les établissements publics suppriment certaines dispositions antérieures qui réduisaient le temps de travail effectif des agents à moins de 1607 heures annuelles

Le centre communal d'action sociale de Salon de Provence a vu dans cette injonction législative une opportunité pour répondre à des exigences de légalité, de simplification et d'équité et tendre à :

- Formaliser et officialiser la problématique du temps de travail de ses agents, et selon le cadre réglementaire en vigueur dans le respect de la légalité ;
- Uniformiser des pratiques multiples et ainsi tendre vers l'équité ;
- Profiter des aménagements induits pour améliorer la qualité du service public rendu

Avant d'aborder le sujet complexe de la modification du temps de travail, le centre communal d'action sociale a souhaité maîtriser l'existant. Aussi, un long travail de recensement des temps de travail effectués dans le centre communal d'action sociale a été entrepris durant l'été 2021. Données quantitatives (questionnaires sur les horaires dans les services) et informations qualitatives (réunions de travail et échanges au niveau des DGA et Directions) ont alimenté cette analyse.

Il est apparu que le centre communal d'action sociale a fait montre d'usages très divers en matière de temps de travail, souvent installés historiquement au fil des années. Le déficit horaire majoritairement constaté au sein de la ville et du centre communal d'action sociale (écart aux 1607 heures) est de 77 heures annuelles, soit 22 minutes quotidiennes.

Afin de parvenir à ces 1607 heures réglementaires, deux options se dégageaient : soit conserver le temps de travail actuel et réduire les jours de congé, soit augmenter notre temps de travail afin de conserver les droits actuels. Ces options ont été soumises au choix de chaque agent concerné, via un sondage réalisé en décembre 2021.

Les agents de la ville et du centre communal d'action sociale se sont prononcés massivement (avec une participation de 71,3 %) pour un temps de travail hebdomadaire de 38 heures (98,2 % des suffrages).

La mise en œuvre de cette réforme a été construite dans le cadre d'un dialogue social avec les représentants du personnel qui ont été consultés lors des différents comités techniques aux mois de mars 2022, août 2022 et septembre 2022.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Salon de Provence a présenté au conseil d'administration le 30 mars 2022 les modalités de mise en œuvre du temps de travail au sein du CCAS.

Le centre communal d'action sociale de Salon de Provence a souhaité préciser, par services, les nouvelles règles du temps de travail en conformité avec la réglementation et mettre en place pour ce faire un règlement intérieur du temps de travail des agents du centre communal d'action sociale qui est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Ce règlement intérieur figure en annexe I de la présente délibération.

Article 2 : Date d'entrée en vigueur

Ces nouvelles règles seront applicables à compter du 12 septembre 2022.

Ces nouvelles règles sont fixées en l'état actuel de la réglementation. Elles seront actualisées au regard des évolutions législatives et réglementaires et ce, dans le cadre du dialogue social. Dès lors, un nouveau règlement sera soumis au comité technique puis à l'assemblée délibérante.

Article 3: Mode d'application

Il appartient à chaque chef de service de veiller à l'application du présent règlement intérieur au sein de ses services.

Les dispositions antérieures contraires au présent règlement intérieur contenues dans les règlements intérieurs des services et impactant le temps de travail sont inapplicables à compter du 12 septembre 2022.

Les règlements intérieurs des services devront respecter les dispositions prises dans le présent règlement général du temps de travail.

Dans l'intervalle, seules les dispositions du présent règlement intérieur du temps de travail sont applicables à l'ensemble du personnel.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du temps de travail du centre communal d'action sociale de Salon de Provence.
- **DIT** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 12 septembre 2022.
- **DIT** que le présent règlement intérieur se substitue à compter du 12 septembre 2022 aux dispositions antérieures relatives au temps de travail.
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : Madame Hélène HAENSLER

DELIBERATION N°55

Budget CCAS - Décision modificative n°2 - Exercice 2022

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2022, le Budget unique a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget principal.

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisés sur le budget principal.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits présentées en annexe sur le budget du CCAS,
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°56

Budget annexe « Foyers Logements et Maintien à domicile » - Décision modificative n°1 - Exercice 2022

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2022, le Budget annexe « Foyers Logements et Maintien à domicile » a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget annexe « Foyers Logements et Maintien à Domicile » comme suit :

FONCTIONNEMENT	GROUPES FONCTIONNELS / COMPTES	MONTANT	
RECETTES	GROUPE 017	22 885,51 €	
	Compte 731118 - Autres établissements et sces sociaux	22 885,51 €	
	GROUPE 018	19 199,00 €	
	Compte 7488 - Autres	19 199,00 €	
	TOTAL RECETTES	42 084,51 €	
DEPENSES	GROUPE 011	29 009,62 €	
	Compte 60611 - Eau et assainissement	- 720,00 €	
	Compte 60612 - Energie électricité	57 377,02 €	
	Compte 60622 - Produits d'entretien	- 460,00 €	
	Compte 606268 - Autres fournitures hôtelières	- 218,08 €	
	Compte 60628 - Autres fournitures non stockées	- 585,36 €	
	Compte 6063 - Alimentation	- 200,00 €	
	Compte 6066 - Fournitures médicales	- 56,28 €	
	Compte 6068 - Autres achats non stockés de matières	- 9 235,92 €	
	Compte 61118 - Autres	- 280,00 €	
	Compte 6251 - Voyages et déplacements	- 49,73 €	
	Compte 6256 - Missions	- 24,00 €	
	Compte 6257 - Réceptions	- 633,44 €	
	Compte 6262 - Frais de télécommunications	- 961,76 €	
	Compte 6281 - Prestations de blanchissage à l'extérieur	- 4 049,12 €	
	Compte 6282 - Prestations d'alimentation à l'extérieur	- 9 925,09 €	
	Compte 6288 - Autres	- 968,62 €	
	GROUPE 012	22 885,51 €	
	Compte 64111 - Rémunération principale Titulaires	22 885,51 €	
	GROUPE 016	9 810,62 €	
	Compte 6132 - Locations immobilières	- 495,64 €	
	Compte 61351 - Informatique	- 282,10 €	
	Compte 61353 - Matériel de transport	- 1 546,67 €	
	Compte 61358 - Autres locations mobilières	- 92,00 €	
	Compte 61521 - Bâtiments publics	- 273,92 €	
	Compte 61558 - Entretien autres matériels et outillage	- 962,16 €	
	Compte 61561 - Informatique	- 100,50 €	
	Compte 61568 - Autres	- 1 424,00 €	
	Compte 6163 - Primes d'assurances - Ass.Transport	- 111,07 €	
	Compte 6182 - Documentaiton générale et technique	- 92,00 €	
	Compte 6184 - Concours divers (cotisations...)	5 076,50 €	
	Compte 6188 - Autres frais divers	- 7 488,88 €	
	Compte 627 - Services bancaires et assimilés	- 9,88 €	
	Compte 637 - Autres impôts, taxes et versements	- 32,00 €	
	Compte 6518 - Autres	- 416,08 €	
	Compte 6541 - Créances admises en non valeur	- 80,00 €	
	Compte 6588 - Autres	- 15,38 €	
	Compte 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 8,00 €	
	Compte 68111 - Immobilisations incorporelles	- 1 456,84 €	
		TOTAL DEPENSES	42 084,51 €
	INVESTISSEMENT	GROUPES FONCTIONNELS / COMPTES	MONTANT
	RECETTES	GROUPE 28	- 1 456,84 €
		Compte 2805 - Concession et droits similaires, brevets..	- 1 456,84 €
	TOTAL RECETTES	- 1 456,84 €	
DEPENSES	GROUPE 23	- 1 456,84 €	
	Compte 2318 - Autres Immob Corporelles en cours	- 1 456,84 €	
	TOTAL DEPENSES	- 1 456,84 €	

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits ci-dessus énoncées sur le budget annexe « Foyers Logements et Maintien à domicile »

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°57

Budget Annexe M22 Service de Soins Infirmiers à Domicile - Reprise partielle de la provision pour charges d'exploitation constituée par délibération du 13 janvier 2022 - Exercice 2022

Par décision tarifaire n° 727 du 22/07/2021, l'Agence Régionale de Santé a fixé le forfait global de soins à 697 370,47 € au titre de 2021. Le montant de la dotation globale 2021 a été ajusté par l'ARS par décision tarifaire n°470 du 15/12/2021 passant à un montant global de 987 585,42 € soit une augmentation de + 290 214,95 € dont 272 991,20 € de crédits non reconductibles.

L'ARS a sollicité le SSIAD de Salon de Provence dans le cadre de diverses enquêtes pour connaître les besoins de ce dernier en matière d'investissement et de fonctionnement pour permettre l'amélioration des dotations en matériel des agents (véhicules, logiciel de télégestion...) mais également la qualité de vie au travail (séance d'ostéopathie, ergothérapie, soutien psychologique individuel et collectif...). Les financements alloués par l'ARS dans ce cadre s'élèvent à 267 725 € et doivent être utilisés dans les 2 ans soit d'ici le 31/12/2023.

Le SSIAD a pu également bénéficier d'aides spécifiques pour les surcoûts liés au covid pour l'acquisition de petit matériel et logistique pour 3 982,16 €.

Enfin, l'ARS a versé une aide forfaitaire pour le remboursement des auto test pour 1 284,04 €.

L'ensemble de ces crédits non reconductibles représentant 272 991,20 € ont fait l'objet d'une provision constituée par délibération du 13 janvier 2022.

L'ensemble des textes d'application de la réforme de la contractualisation et de la tarification des établissements et services médico-sociaux prévus par les lois n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 58) et n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (article 75) ont été publiés en décembre 2016.

Ils généralisent les contrats pluriannuels d'objectifs et moyen (CPOM) dans le secteur médico-social, mettent en place un nouveau cadre de présentation budgétaire, l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) et réforment les règles d'allocation de ressources pour tous les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ces dispositions ont été étendues aux SSIAD.

La réforme de la tarification a notamment pour conséquence l'évolution du cadre budgétaire applicable aux établissements concernés. Ainsi, il devient obligatoire de présenter un état des prévisions

.../...

de dépenses et de recettes (EPRD) en remplacement du budget prévisionnel. Cette réforme impacte donc profondément le paramétrage du logiciel financier du SSIAD.

En principe, le passage à l'EPRD pour le SSIAD de Salon de Provence s'effectuera au 01/01/2023 et le prestataire du progiciel, Berger Levrault, a été sollicité pour un accompagnement dans le dernier trimestre 2022.

Dans le cadre des crédits non reconductibles alloués par l'ARS en 2021, une somme de 2 264 € était prévue pour le financement partiel d'un accompagnement pour réaliser cette transition budgétaire.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé de reprendre partiellement, la provision pour charges d'exploitation constituée par délibération du 13 janvier 2022, pour un montant de 2 264 €, afin de financer la prestation d'accompagnement de Berger Levrault.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reprendre partiellement, pour un montant de 2 264 €, la provision pour charges d'exploitation constituée par délibération du 13 janvier 2022, par l'émission d'un titre au compte 7815 « reprise sur provision d'exploitation » chapitre 019 et d'un mandat au compte 1588 « autres provisions pour charges » chapitre 15
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget par décision modificative
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°58

Décision Modificative N°1 – Budget Annexe SSIAD- Intégration décision tarifaire A.R.S. du 12/07/2022 sur le BP 2022 et ajustements crédits par divers transferts - Exercice 2022

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil d'Administration que l'ARS a transmis en date du 12 juillet 2022 la décision tarifaire portant fixation de manière définitive la dotation globale de soins pour l'année 2022.

La délibération du 18 octobre 2021, adoptant le budget prévisionnel 2022 du SSIAD, prévoyait une dotation forfaitaire transitoire de 704 911,93 € en application de la décision tarifaire n°727 du 22/07/2021.

.../...

L'enveloppe prévisionnelle 2022 a été modifiée par la décision tarifaire n°470 du 15/12/2021 et portée à 722 135,68 € avec l'ajout de crédits Ségur santé pour un montant de 17 223,75 €.

La décision tarifaire du 12 juillet 2022, transmise par l'ARS prévoit une dotation forfaitaire définitive pour 2022 de **739 797,51 €**, en augmentation de 34 885,58 € € par rapport au budget voté et se détaillant comme suit :

1°) la base de dotation au 01/01/2022 est de **722 135,68 € (dotation notifiée par décision tarifaire n°470 du 15/12/2021)**.

2°) + **3 394,04 €** de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins (application du taux de 0,47% sur la dotation soins 2022 de 722 135,68 € fixée sur la décision tarifaire n°470 du 15/12/2021).

Le forfait global de soin définitif pour 2022 est porté à **725 529,72 €**.

3°) + **2 337,81 €** au titre de la prime grand âge

4°) + **51 322,58 €** au titre du Ségur de la santé (42 380,72 € au titre de l'extension CTI 2, 5 364,10 € au titre de l'attractivité public, et 3577,76 € au titre de la revalorisation des catégories C)

5°) - **39 392,59 €** pour l'affectation du résultat excédentaire 2020 en diminution des charges d'exploitation 2022.

Il convient donc d'ajuster à la hausse la dotation forfaitaire prévue au budget 2022 du SSIAD pour 34 885,58 € et d'en tirer les conséquences sur les niveaux de dépenses également en procédant à la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits.

Il convient donc de reprendre les données de l'ARS en réajustant les chiffres du BP 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT	GROUPES FONCTIONNELS / COMPTES	MONTANT
RECETTES	GROUPE 017 - produits de la tarification	34 885,58 €
	Compte 731112 - Dotation globale personnes âgées SSIAD	34 885,58 €
	GROUPE 019 - autres produits relatifs à l'exploitation	2 264,00 €
	Compte 7815 - reprises sur provisions d'exploitation	2 264,00 €
	TOTAL RECETTES	37 149,58 €
	GROUPE 012 - dépenses afférentes au personnel	53 660,39 €
	Compte 64111 - rémunération principale	32 792,46 €
	Compte 64131 - rémunération principale	20 867,93 €
	GROUPE 016 - dépenses afférentes à la structure	- 16 510,81 €
	Compte 6184 - formation	715,00 €
	Compte 6718 - autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 17 225,81 €
	TOTAL DEPENSES	37 149,58 €
INVESTISSEMENT	GROUPES FONCTIONNELS / COMPTES	MONTANT
DEPENSES	GROUPE 20 - immobilisations incorporelles	2 394,00 €
	Compte 205 - concessions droits similaires, brevets, licence, logiciels	2 394,00 €
	GROUPE 15 - provisions	2 264,00 €
	Compte 1588 - Autres provisions pour charges	2 264,00 €
	GROUPE 003 - EXCEDENT PREVISIONNEL INVESTISSEMENT	- 4 658,00 €
	Compte 003 - Excédent prévisionnel investissement	- 4 658,00 €
	TOTAL DEPENSES	- €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et exposé et en avoir délibéré,

/...

- **APPROUVE** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits ci-dessus énoncées sur le budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile ».

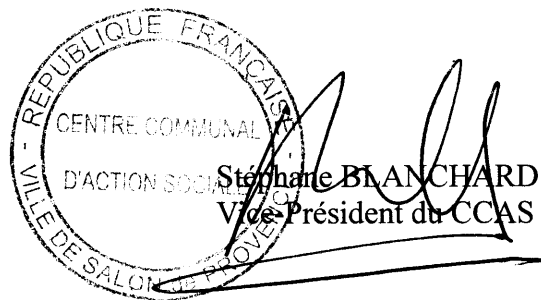
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du CCAS

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
31 AOUT 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 septembre 2022

Objet :

**Délibération relative au
règlement intérieur du temps
de travail**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 08 SEP. 2022

PUBLIE-LE 09 SEP. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 septembre à dix-sept heures trente.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER

Vu :

- le code général de la fonction publique notamment ses articles L 611-1 et L 611-2,
- la loi N°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
- le décret N°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

-le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
-le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
-le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,
-le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
-la circulaire ministérielle NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
-la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,
-la délibération du conseil municipal de Salon de Provence en date du 31 mars 2022 relative à l'organisation du temps de travail,

Considérant :

-les avis du comité technique des mois de mars 2022, août 2022 et septembre 2022,
-que la loi de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,
-la volonté de la commune de Salon de Provence de fixer un règlement intérieur relatif au temps de travail venant préciser, par services, les modalités d'application du temps de travail relatif au passage aux 1607 heures,

Article 1 : Genèse de la réforme

L'article 47 de la loi N°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités territoriales à redéfinir, dans un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, les règles relatives au temps de travail des agents, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. En effet, cette dernière définit un seuil plancher et un plafond d'heures à travailler sur une année civile. Ce seuil correspond à un total de 1607 heures (incluant 7 heures de journée de solidarité).

Ainsi, elle suppose que les collectivités locales et les établissements publics suppriment certaines dispositions antérieures qui réduisaient le temps de travail effectif des agents à moins de 1607 heures annuelles

Le centre communal d'action sociale de Salon de Provence a vu dans cette injonction législative une opportunité pour répondre à des exigences de légalité, de simplification et d'équité et tendre à :

- Formaliser et officialiser la problématique du temps de travail de ses agents, et selon le cadre réglementaire en vigueur dans le respect de la légalité ;
- Uniformiser des pratiques multiples et ainsi tendre vers l'équité ;
- Profiter des aménagements induits pour améliorer la qualité du service public rendu

Avant d'aborder le sujet complexe de la modification du temps de travail, le centre communal d'action sociale a souhaité maîtriser l'existant. Aussi, un long travail de recensement des temps de travail effectués dans le centre communal d'action sociale a été entrepris durant l'été 2021. Données quantitatives (questionnaires sur les horaires dans les services) et informations qualitatives (réunions de travail et échanges au niveau des DGA et Directions) ont alimenté cette analyse.

Il est apparu que le centre communal d'action sociale a fait montre d'usages très divers en matière de temps de travail, souvent installés historiquement au fil des années. Le déficit horaire majoritairement constaté au sein de la ville et du centre communal d'action sociale (écart aux 1607 heures) est de 77 heures annuelles, soit 22 minutes quotidiennes.

Afin de parvenir à ces 1607 heures réglementaires, deux options se dégageaient : soit conserver le temps de travail actuel et réduire les jours de congé, soit augmenter notre temps de travail afin de conserver les droits actuels. Ces options ont été soumises au choix de chaque agent concerné, via un sondage réalisé en décembre 2021.

Les agents de la ville et du centre communal d'action sociale se sont prononcés massivement (avec une participation de 71,3 %) pour un temps de travail hebdomadaire de 38 heures (98,2 % des suffrages).

La mise en œuvre de cette réforme a été construite dans le cadre d'un dialogue social avec les représentants du personnel qui ont été consultés lors des différents comités techniques aux mois de mars 2022, août 2022 et septembre 2022.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Salon de Provence a présenté au conseil d'administration le 30 mars 2022 les modalités de mise en œuvre du temps de travail au sein du CCAS.

Le centre communal d'action sociale de Salon de Provence a souhaité préciser, par services, les nouvelles règles du temps de travail en conformité avec la réglementation et mettre en place pour ce faire un règlement intérieur du temps de travail des agents du centre communal d'action sociale qui est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Ce règlement intérieur figure en annexe I de la présente délibération.

Article 2 : Date d'entrée en vigueur

Ces nouvelles règles seront applicables à compter du 12 septembre 2022.

Ces nouvelles règles sont fixées en l'état actuel de la réglementation. Elles seront actualisées au regard des évolutions législatives et réglementaires et ce, dans le cadre du dialogue social. Dès lors, un nouveau règlement sera soumis au comité technique puis à l'assemblée délibérante.

Article 3: Mode d'application

Il appartient à chaque chef de service de veiller à l'application du présent règlement intérieur au sein de ses services.

Les dispositions antérieures contraires au présent règlement intérieur contenues dans les règlements intérieurs des services et impactant le temps de travail sont inapplicables à compter du 12 septembre 2022.

Les règlements intérieurs des services devront respecter les dispositions prises dans le présent règlement général du temps de travail.

Dans l'intervalle, seules les dispositions du présent règlement intérieur du temps de travail sont applicables à l'ensemble du personnel.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du temps de travail du centre communal d'action sociale de Salon de Provence.
- **DIT** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 12 septembre 2022.
- **DIT** que le présent règlement intérieur se substitue à compter du 12 septembre 2022 aux dispositions antérieures relatives au temps de travail.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

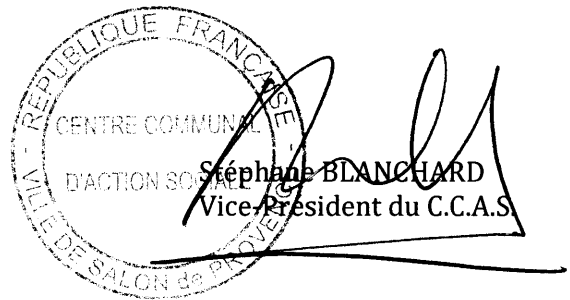
CONTRE : 0

ABSTENTION : Madame Hélène HAENSLER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
31 AOUT 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 septembre 2022

Objet :

**Budget CCAS - Décision
modificative n°2 - Exercice
2022**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 08 SEP. 2022

PUBLIE-LE 09 SEP. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 septembre à dix-sept heures trente.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2022, le Budget unique a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget principal.

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisés sur le budget principal.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits présentées en annexe sur le budget du CCAS,

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

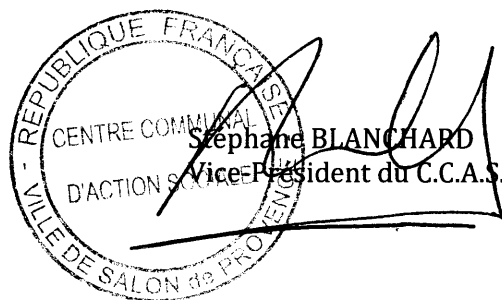
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
31 AOUT 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 septembre 2022

Objet :

**Budget annexe « Foyers
Logements et Maintien à
domicile » - Décision
modificative n°1 - Exercice
2022**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 08 SEP. 2022

PUBLIE-LE 09 SEP. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 septembre à dix-sept heures trente.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2022, le Budget annexe « Foyers Logements et Maintien à domicile » a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget annexe « Foyers Logements et Maintien à Domicile » comme suit :

FONCTIONNEMENT	GROUPES FONCTIONNELS / COMPTES	MONTANT
RECETTES	GROUPE 017	22 885,51 €
	Compte 731118 - Autres établissements et sces sociaux	22 885,51 €
	GROUPE 018	19 199,00 €
	Compte 7488 - Autres	19 199,00 €
	TOTAL RECETTES	42 084,51 €
DEPENSES	GROUPE 011	29 009,62 €
	Compte 60611 - Eau et assainissement	- 720,00 €
	Compte 60612 - Energie électricité	57 377,02 €
	Compte 60622 - Produits d'entretien	- 460,00 €
	Compte 606268 - Autres fournitures hôtelières	- 218,08 €
	Compte 60628 - Autres fournitures non stockées	- 585,36 €
	Compte 6063 - Alimentation	- 200,00 €
	Compte 6066 - Fournitures médicales	- 56,28 €
	Compte 6068 - Autres achats non stockés de matières	- 9 235,92 €
	Compte 61118 - Autres	- 280,00 €
	Compte 6251 - Voyages et déplacements	- 49,73 €
	Compte 6256 - Missions	- 24,00 €
	Compte 6257 - Réceptions	- 633,44 €
	Compte 6262 - Frais de télécommunications	- 961,76 €
	Compte 6281 - Prestations de blanchissage à l'extérieur	- 4 049,12 €
	Compte 6282 - Prestations d'alimentation à l'extérieur	- 9 925,09 €
	Compte 6288 - Autres	- 968,62 €
	GROUPE 012	22 885,51 €
	Compte 64111 - Rémunération principale Titulaires	22 885,51 €
	GROUPE 016	9 810,62 €
	Compte 6132 - Locations immobilières	- 495,64 €
	Compte 61351 - Informatique	- 282,10 €
	Compte 61353 - Matériel de transport	- 1 546,67 €
	Compte 61358 - Autres locations mobilières	- 92,00 €
	Compte 61521 - Bâtiments publics	- 273,92 €
	Compte 61558 - Entretien autres matériels et outillage	- 962,16 €
	Compte 61561 - Informatique	- 100,50 €
	Compte 61568 - Autres	- 1 424,00 €
	Compte 6163 - Primes d'assurances - Ass.Transport	- 111,07 €
	Compte 6182 - Documentaiton générale et technique	- 92,00 €
	Compte 6184 - Concours divers (cotisations...)	5 076,50 €
	Compte 6188 - Autres frais divers	- 7 488,88 €
	Compte 627 - Services bancaires et assimilés	- 9,88 €
Compte 637 - Autres impôts, taxes et versements	- 32,00 €	
Compte 6518 - Autres	- 416,08 €	
Compte 6541 - Créances admises en non valeur	- 80,00 €	
Compte 6588 - Autres	- 15,38 €	
Compte 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 8,00 €	
Compte 68111 - Immobilisations incorporelles	- 1 456,84 €	
	TOTAL DEPENSES	42 084,51 €
INVESTISSEMENT	GROUPES FONCTIONNELS / COMPTES	MONTANT
RECETTES	GROUPE 28	- 1 456,84 €
	Compte 2805 - Concession et droits similaires, brevets..	- 1 456,84 €
	TOTAL RECETTES	- 1 456,84 €
DEPENSES	GROUPE 23	- 1 456,84 €
	Compte 2318 - Autres Immob Corporelles en cours	- 1 456,84 €
	TOTAL DEPENSES	- 1 456,84 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits ci-dessus énoncées sur le budget annexe « Foyers Logements et Maintien à domicile »
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

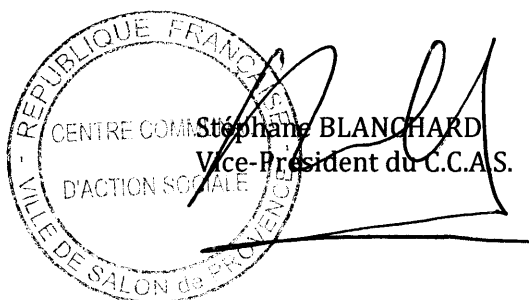
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
31 AOUT 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 septembre 2022

Objet :

**Budget Annexe M22 Service
de Soins Infirmiers à Domicile
- Reprise partielle de la
provision pour charges
d'exploitation constituée par
délibération du 13 janvier
2022 - Exercice 2022**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt-deux, le 05 septembre à dix-sept heures trente.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER

Par décision tarifaire n° 727 du 22/07/2021, l'Agence Régionale de Santé a fixé le forfait global de soins à 697 370,47 € au titre de 2021. Le montant de la dotation globale 2021 a été ajusté par l'ARS par décision tarifaire n°470 du 15/12/2021 passant à un montant global de 987 585,42 € soit une augmentation de + 290 214,95 € dont 272 991,20 € de crédits non reconductibles.

L'ARS a sollicité le SSIAD de Salon de Provence dans le cadre de diverses enquêtes pour connaître les besoins de ce dernier en matière d'investissement et de fonctionnement pour permettre l'amélioration des dotations en matériel des agents (véhicules, logiciel de télégestion...) mais également la qualité de vie au travail (séance d'ostéopathie, ergothérapie, soutien psychologique individuel et collectif...). Les financements alloués par l'ARS dans ce cadre s'élèvent à 267 725 € et doivent être utilisés dans les 2 ans soit d'ici le 31/12/2023.

Le SSIAD a pu également bénéficier d'aides spécifiques pour les surcoûts liés au covid pour l'acquisition de petit matériel et logistique pour 3 982,16 €.

Enfin, l'ARS a versé une aide forfaitaire pour le remboursement des auto test pour 1 284,04 €.

L'ensemble de ces crédits non reconductibles représentant 272 991,20 € ont fait l'objet d'une provision constituée par délibération du 13 janvier 2022.

L'ensemble des textes d'application de la réforme de la contractualisation et de la tarification des établissements et services médico-sociaux prévus par les lois n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 58) et n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (article 75) ont été publiés en décembre 2016.

Ils généralisent les contrats pluriannuels d'objectifs et moyen (CPOM) dans le secteur médico-social, mettent en place un nouveau cadre de présentation budgétaire, l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) et réforment les règles d'allocation de ressources pour tous les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ces dispositions ont été étendues aux SSIAD.

La réforme de la tarification a notamment pour conséquence l'évolution du cadre budgétaire applicable aux établissements concernés. Ainsi, il devient obligatoire de présenter un état des prévisions de dépenses et de recettes (EPRD) en remplacement du budget prévisionnel. Cette réforme impacte donc profondément le paramétrage du logiciel financier du SSIAD.

En principe, le passage à l'EPRD pour le SSIAD de Salon de Provence s'effectuera au 01/01/2023 et le prestataire du progiciel, Berger Levrault, a été sollicité pour un accompagnement dans le dernier trimestre 2022.

Dans le cadre des crédits non reconductibles alloués par l'ARS en 2021, une somme de 2 264 € était prévue pour le financement partiel d'un accompagnement pour réaliser cette transition budgétaire.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé de reprendre partiellement, la provision pour charges d'exploitation constituée par délibération du 13 janvier 2022, pour un montant de 2 264 €, afin de financer la prestation d'accompagnement de Berger Levrault.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reprendre partiellement, pour un montant de 2 264 €, la provision pour charges d'exploitation constituée par délibération du 13 janvier 2022, par l'émission d'un titre au compte 7815 « reprise sur provision d'exploitation » chapitre 019 et d'un mandat au compte 1588 « autres provisions pour charges » chapitre 15

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget par décision modificative

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

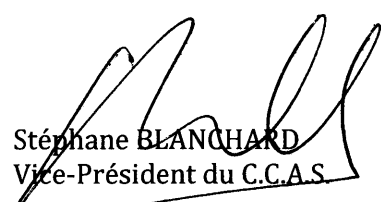
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
31 AOUT 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 septembre 2022

Objet :

**Décision Modificative N°1 –
Budget Annexe SSIAD-
Intégration décision tarifaire
A.R.S. du 12/07/2022 sur le BP
2022 et ajustements crédits par
divers transferts - Exercice
2022**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 08 SEP. 2022



PUBLIE-LE 09 SEP. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 septembre à dix-sept heures trente.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil d'Administration que l'ARS a transmis en date du 12 juillet 2022 la décision tarifaire portant fixation de manière définitive la dotation globale de soins pour l'année 2022.

La délibération du 18 octobre 2021, adoptant le budget prévisionnel 2022 du SSIAD, prévoyait une dotation forfaitaire transitoire de 704 911,93 € en application de la décision tarifaire n°727 du 22/07/2021.

L'enveloppe prévisionnelle 2022 a été modifiée par la décision tarifaire n°470 du 15/12/2021 et portée à 722 135,68 € avec l'ajout de crédits Ségur santé pour un montant de 17 223,75 €.

La décision tarifaire du 12 juillet 2022, transmise par l'ARS prévoit une dotation forfaitaire définitive pour 2022 de **739 797,51 €**, en augmentation de 34 885,58 € € par rapport au budget voté et se détaillant comme suit :

1°) la base de dotation au 01/01/2022 est de **722 135,68 € (dotation notifiée par décision tarifaire n°470 du 15/12/2021)**.

2°) + **3 394,04 €** de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins (application du taux de 0,47% sur la dotation soins 2022 de 722 135,68 € fixée sur la décision tarifaire n°470 du 15/12/2021).

Le forfait global de soin définitif pour 2022 est porté à **725 529,72 €**.

3°) + **2 337,81 €** au titre de la prime grand âge

4°) + **51 322,58 €** au titre du Ségur de la santé (42 380,72 € au titre de l'extension CTI 2, 5 364,10 € au titre de l'attractivité public, et 3577,76 € au titre de la revalorisation des catégories C)

5°) - **39 392,59 €** pour l'affectation du résultat excédentaire 2020 en diminution des charges d'exploitation 2022.

Il convient donc d'ajuster à la hausse la dotation forfaitaire prévue au budget 2022 du SSIAD pour 34 885,58 € et d'en tirer les conséquences sur les niveaux de dépenses également en procédant à la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits.

Il convient donc de reprendre les données de l'ARS en réajustant les chiffres du BP 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT	GROUPES FONCTIONNELS / COMPTES	MONTANT
RECETTES	GROUPE 017 - produits de la tarification	34 885,58 €
	Compte 731112 - Dotation globale personnes âgées SSIAD	34 885,58 €
	GROUPE 019 - autres produits relatifs à l'exploitation	2 264,00 €
	Compte 7815 - reprises sur provisions d'exploitation	2 264,00 €
	TOTAL RECETTES	37 149,58 €
	GROUPE 012 - dépenses afférentes au personnel	53 660,39 €
	Compte 64111 - rémunération principale	32 792,46 €
	Compte 64131 - rémunération principale	20 867,93 €
	GROUPE 016 - dépenses afférentes à la structure	- 16 510,81 €
	Compte 6184 - formation	715,00 €
	Compte 6718 - autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 17 225,81 €
	TOTAL DEPENSES	37 149,58 €
INVESTISSEMENT	GROUPES FONCTIONNELS / COMPTES	MONTANT
DEPENSES	GROUPE 20 - immobilisations incorporelles	2 394,00 €
	Compte 205 - concessions droits similaires, brevets, licence, logiciels	2 394,00 €
	GROUPE 15 - provisions	2 264,00 €
	Compte 1588 - Autres provisions pour charges	2 264,00 €
	GROUPE 003 - EXCEDENT PREVISIONNEL INVESTISSEMENT	- 4 658,00 €
	Compte 003 - Excédent prévisionnel investissement	- 4 658,00 €
	TOTAL DEPENSES	- €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits ci-dessus énoncées sur le budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile ».

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

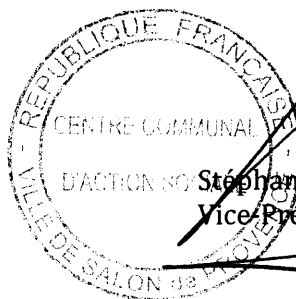
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

